

AUSZUG/ INFO FÜR SWISS CYCLING NATIONALTEAM, ATHLET*INNEN, TEAMS

FÉVRIER 2021

Quelle: UCI

SÉCURITÉ DES COUREURS NOUVEAU RÈGLEMENT 2021

GUIDE D'EXPLICATION POUR LES ORGANISATEURS, ÉQUIPES ET COUREURS



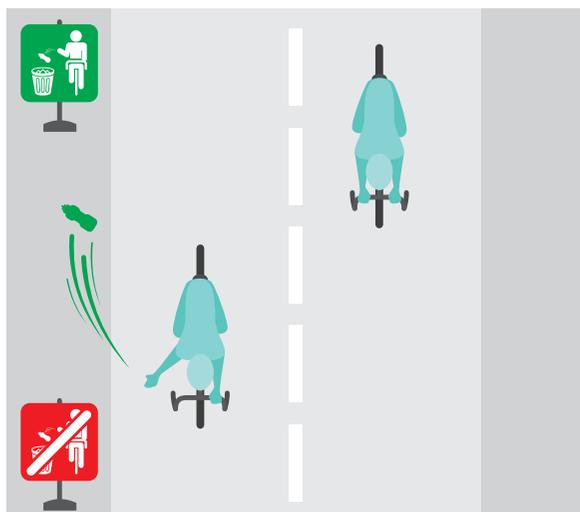
JETS D'OBJETS



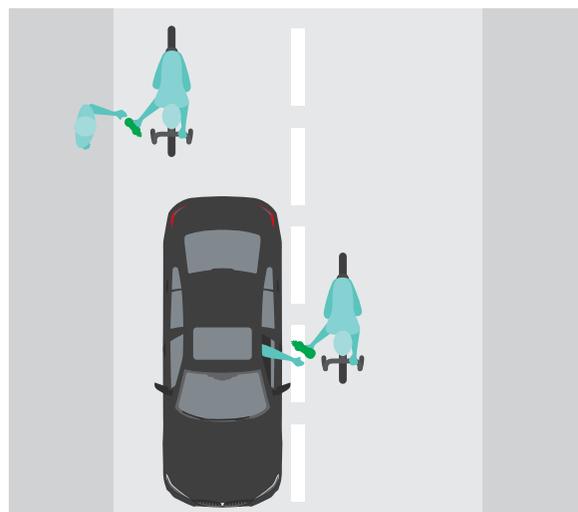
MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT (APPLICABLE À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL) - Règlement UCI 2.2.025 et 2.3.025

Outre le côté potentiellement dangereux de ce comportement dans certaines situations, jeter des débris ou des objets en dehors des zones dédiées est néfaste pour l'environnement et l'image de notre sport. C'est également un mauvais exemple donné aux cyclistes amateurs.

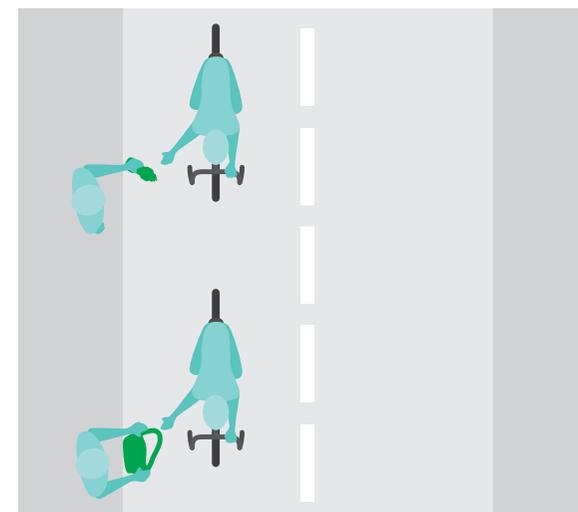
Autorisé Jeter des objets dans des zones de déchets dédiées



Autorisé Rendre des bidons au personnel de l'équipe et aux véhicules de l'échelon-course



Autorisé Donner des musettes aux coureurs, pas seulement des bidons

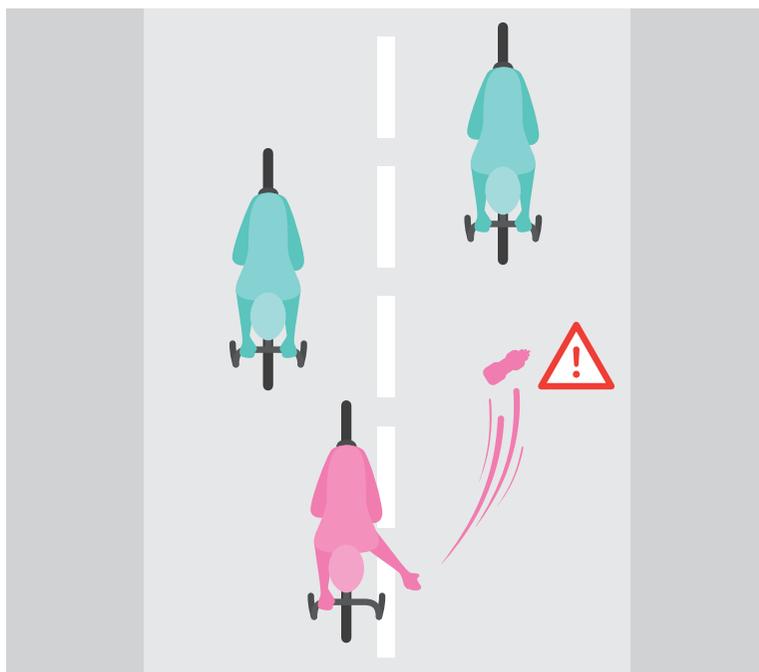


JETS D'OBJETS

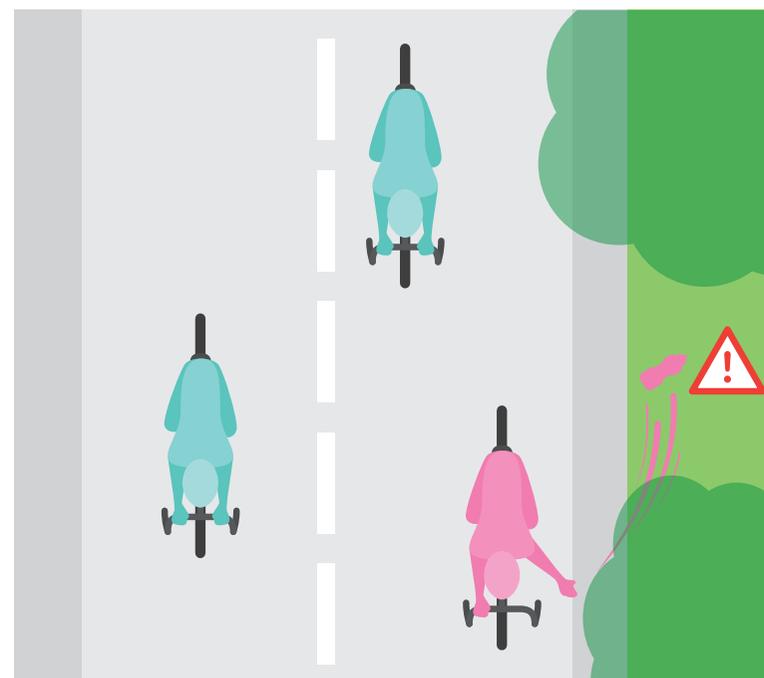
MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT (APPLICABLE À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL) - Règlement UCI 2.2.025 et 2.3.025

Outre le côté potentiellement dangereux de ce comportement dans certaines situations, jeter des débris ou des objets en dehors des zones dédiées est néfaste pour l'environnement et l'image de notre sport. C'est également un mauvais exemple donné aux cyclistes amateurs.

Non autorisé Jeter des objets de façon imprudente et dangereuse



Non autorisé Jeter des objets en dehors des zones de déchets

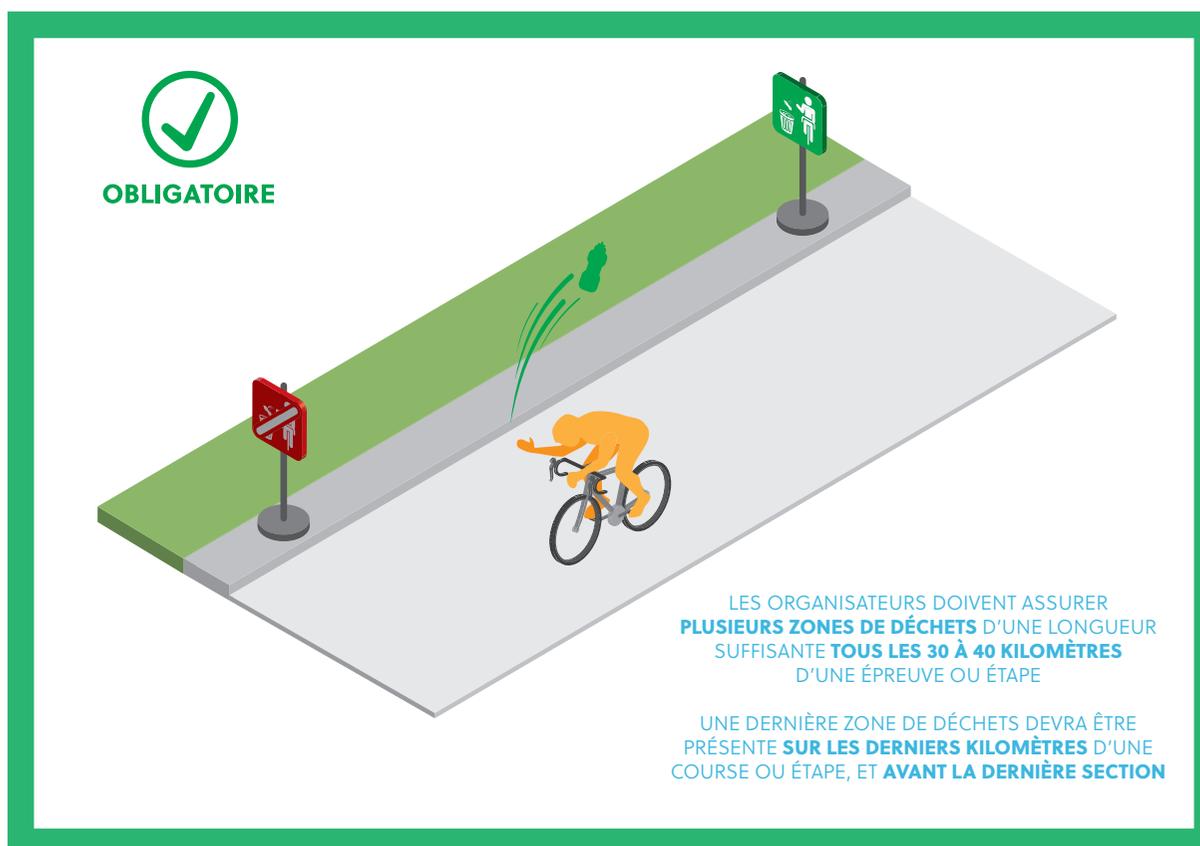


JETS D'OBJETS



MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT (APPLICABLE À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL) - Règlement UCI 2.2.025 et 2.3.025

Outre le côté potentiellement dangereux de ce comportement dans certaines situations, jeter des débris ou des objets en dehors des zones dédiées est néfaste pour l'environnement et l'image de notre sport. C'est également un mauvais exemple donné aux cyclistes amateurs.



POSITION SUR LA BICYCLETTE



MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT (APPLICABLE À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL) – Règlement UCI 2.2.025

Pour aider à garantir la sécurité de tout un chacun dans une course, les coureurs doivent parfaitement maîtriser leur bicyclette en toutes circonstances, et par la même occasion montrer l'exemple aux cyclistes moins expérimentés.

Les coureurs doivent respecter la position standard comme définie dans l'article 1.3.008. Cette position requiert les seuls points d'appui suivants : les pieds sur les pédales, les mains sur le guidon et le siège sur la selle.

Autorisé Mains sur le guidon
et assis sur la selle



Autorisé Mains sur le guidon
et assis sur la selle dans une position repliée



Non autorisé Utiliser les avant-bras comme
points d'appui sur le guidon (sauf en CLM)



POSITION SUR LA BICYCLETTE



MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT (APPLICABLE À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL) – Règlement UCI 2.2.025

Pour aider à garantir la sécurité de tout un chacun dans une course, les coureurs doivent parfaitement maîtriser leur bicyclette en toutes circonstances, et par la même occasion montrer l'exemple aux cyclistes moins expérimentés.

Les coureurs doivent respecter la position standard comme définie dans l'article 1.3.008. Cette position requiert les seuls points d'appui suivants : les pieds sur les pédales, les mains sur le guidon et le siège sur la selle.

Non autorisé Assis sur le tube horizontal



Non autorisé S'avancer sur le guidon



Non autorisé Se reculer, le torse appuyé sur la selle



RAPPEL DES SANCTIONS LIÉES AUX NOUVELLES RÈGLES

Comme pour toute infraction figurant dans le barème des faits de course pour le cyclisme sur route (art. 2.12.007), le Collège des Commissaires a le pouvoir de sanctionner les infractions suivantes sur la base de toute preuve portée à sa connaissance jusqu'à sa dissolution après la fin de l'événement.

SÉCURITÉ

Évaluation du parcours de course - 2.12.012 – 1.1



Refus de présenter des documents permettant l'évaluation du parcours de l'épreuve :

Amende jusqu'à **10'000 CHF**

Sécurité de l'événement – 2.12.012 – 4.2



Infractions ou non-respect des obligations en lien avec la sécurité de l'épreuve :

Amende jusqu'à **50'000 CHF**

Conducteurs dans l'échelon-course – 2.12.007 – 6.33



Infractions concernant les déplacements d'un véhicule pendant la course :

Amende jusqu'à **2'000 CHF** et **exclusion** pour une ou plusieurs étapes, ou **exclusion définitive du conducteur**

Position sur la bicyclette – 2.12.007 – 7.9



Utiliser une position ou un point d'appui non conforme sur la bicyclette :

Disqualification

ENVIRONNEMENT

Jets de déchets – 2.12.007 – 8.3



Jeter des débris d'une façon dangereuse ou sur la route, à des spectateurs ou en dehors des zones de déchets.

Courses d'un jour :

Amende, points UCI et disqualification

Course à étapes :

Amende, points UCI, et 30 sec pour la 1^{re} sanction, 2 min pour la 2^e sanction, élimination pour la 3^e sanction

(Amende adressée à l'équipe si le coureur n'a pu être identifié)

Organisation des zones de déchets - 2.12.012 – 3.1



Infractions ou non-respect des obligations en lien avec la logistique d'un événement, et notamment les obligations en lien avec la mise en place de zones de collecte des déchets :

Amende jusqu'à **50'000 CHF**

RÈGLEMENTS ET DIRECTIVES DE L'UCI POUR RÉFÉRENCE

PUBLICATIONS PRINCIPALES SUR LA SÉCURITÉ : CLIQUER SUR L'ICÔNE POUR TÉLÉCHARGER LE DOCUMENT OU LE CONSULTER



**RÈGLEMENTS
UCI**



**PUBLICATIONS
UCI**



**CAHIER DES CHARGES
POUR ORGANISATEURS**
(UWT, UWWT, PRO ME)



**GUIDE DE
L'ORGANISATEUR
DES ÉPREUVES SUR
ROUTE**



**DIRECTIVES POUR
LA CIRCULATION
DES VÉHICULES À
L'ÉCHELON-COURSE**



**GUIDE DU
RÉGULATEUR SUR
LES ÉPREUVES
SUR ROUTE**

Le présent guide d'explication a pour but d'illustrer les nouvelles règles en lien avec la sécurité en course. Les Règlements UCI prévalent sur ce guide de clarification en cas de divergence.